



Les faits :

Yanis, un adolescent de 17 ans, s'est donné la mort le 30 mars 2025, trois jours avant ses 18 ans. Ce drame est survenu en Haute-Savoie, dans un contexte tragique : quelques jours plus tôt, il avait appris que l'homme qui l'avait violé à l'âge de 12 ans était sorti de prison et qu'il résidait désormais à seulement trois kilomètres de son domicile. Bouleversé par cette nouvelle, Yanis a laissé une lettre d'adieu sur son téléphone, dans laquelle il explique que la libération de son agresseur est à l'origine de son geste.

Ses parents, Farid et Delphine, ont décidé de prendre la parole et de se battre pour que cette situation ne puisse plus se reproduire. Ils réclament la création d'une loi imposant aux autorités judiciaires d'informer systématiquement les familles de victimes mineures lors de la remise en liberté d'un pédocriminel. Selon eux, si Yanis avait pu être mieux préparé, s'il avait été accompagné à ce moment critique, il serait peut-être encore en vie.

■ Une mobilisation pour que justice rime avec protection

Depuis plusieurs années, Yanis était justement suivi et soutenu par **l'association Carl¹**, qui accompagne les jeunes victimes de violences sexuelles. L'équipe de Carl l'avait aidé à mettre des mots sur son traumatisme, à reprendre confiance en lui, et l'avait guidé tout au long de la procédure judiciaire. Pour les membres de l'association, la nouvelle de son suicide a été un choc profond. Selon eux, Yanis était un garçon en reconstruction, courageux, lucide, mais profondément vulnérable. Ce qui lui a été fatal, expliquent-ils, « c'est le choc psychologique provoqué par le retour soudain et non anticipé de son agresseur dans son environnement proche. »



Le parquet de Bonneville confirme avoir adressé un courrier simple à la famille en février 2025, l'informant de l'aménagement de peine sous bracelet électronique, du retour de l'agresseur dans le secteur et de la mise en place d'une mesure sociojudiciaire de 15 ans, incluant un suivi psychiatrique mensuel. Mais les parents assurent n'avoir jamais reçu cette lettre. C'est finalement le père qui, ayant appris l'information par le parquet, a décidé de prévenir lui-même son fils, de peur que ce dernier ne croise son agresseur par hasard.

Cette affaire relance le débat sur les obligations d'information envers les victimes de violences sexuelles, notamment quand celles-ci sont mineures au moment des faits. La Commission indépendante sur l'inceste et les violences sexuelles faites aux enfants (CIIVISE) s'est émue du suicide de Yanis. Elle considère « qu'il s'agit d'un échec du système judiciaire à protéger les victimes. »

Elle rappelle qu'elle avait déjà recommandé, dès novembre 2023, que l'information soit rendue obligatoire dans de tels cas. La CIIVISE réclame également une harmonisation des pratiques sur l'ensemble du territoire, un cadre législatif plus strict et un meilleur accompagnement psychologique pour les victimes.

¹ <https://www.associationcarl.com/>



Face à la vive émotion suscitée par cette affaire, le ministre de la Justice Gérard Darmanin a annoncé qu'il recevrait les parents de Yanis dès le 14 avril. L'objectif est d'étudier la possibilité de faire évoluer la législation pour éviter que d'autres familles ne vivent une telle tragédie.

La mort de Yanis met cruellement en lumière une défaillance institutionnelle : celle d'un système qui, tout en prononçant des décisions judiciaires, oublie parfois d'accompagner humainement les victimes. Pour ses parents, c'est désormais un combat à mener, au nom de leur

fil, pour que plus jamais un adolescent ne se retrouve seul face à un tel traumatisme

Rédigé par Tess LAFFETER – Juillet 2025